République du Sénégal Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

CELLULE NATIONALE OMVS

@*@*@

LES COMITES LOCAUX DE COORDINATION DU PASIE :

« DE NOUVEAUX MECANISMES D'ORGANISATION DE l'OMVS POUR UNE PARTICIPATION DES POPULATIONS A UNE GESTION INTEGREE DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL »

@***\@*\\

Août 2002

13221

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. PROBLEMATIQUE

- 1.1. Position du problème
- 1.2. Les comités locaux de coordination : une nouvelle initiative de l'OMVS
- 1.3. Le cadre théorique des CLC

II. PRESENTATION DES CLC

- 2.1 Cadre socio-économique des CLC
- 2.2 Les CLC: rôles et composition
 - 2.2.1 Rôles
 - 2.2.2 Composition

III. CONTEXTE DES ENQUETES

IV. METHODOLOGIE

- 4.1 Echantillonnage
- 4.2 Le guide d'entretien
- 4.3 Difficultés rencontrées

V. PROFIL SOCIOLOGIQUE

- 5.1 Le statut juridique
- 5.2. Les objectifs poursuivis

VI. LES DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES DANS LE CLC

- 6.1 La participation des organisations socioprofessionnelles
 - 6.1.1 Les Limites
 - 6.1.2 Configuration des organisations socioprofessionnelles
- 6.2 Le relais de l'information
 - 6.2.1 Le relais de l'information dans les organisations socioprofessionnelles
 - 6.2.2 Le relais de l'information dans les Communautés Rurales
 - 6.2.3 Le relais de l'information dans les communes
- 6.3 La participation des services techniques départementaux

6.4 L'animation

- 6.4.1 La disponibilité des supports documentaires
- 6.4.2 La décentralisation des rencontres
- 6.4.3 La périodicité des rencontres

VII. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CLC

CONCLUSION

ANNEXES 1: LES GUIDES D'ENTRETIEN

ANNEXES 2: LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

INTRODUCTION

La géographie et l'environnement ne sont pas les seules disciplines à s'intéresser à la problématique de la gestion des ressources en eau dans les bassins fluviaux partagés. La sociologie, en étudiant l'organisation des sociétés humaines, qui sont les principaux acteurs d'utilisation des ressources et de leur modification, est au cœur de la gestion des ressources en eau et de l'environnement.

La rareté et l'inégale répartition des ressources en eau dans les pays africains notamment dans le bassin du fleuve Sénégal nécessite une exploitation pluridisciplinaire de ces ressources dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs concernés (Etats, institutions, populations, ONG, associations de la société civile, etc.).

Dans le cas du bassin du fleuve Sénégal, les Etats riverains, à la suite des différentes tentatives de l'administration coloniale, ont abouti à la création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). Aujourd'hui l'OMVS est le principal organe sous - régional chargé d'élaborer les politiques de gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal.

Pour mener à bien les missions que les Etats lui avaient assignées, l'OMVS a commencé par réaliser un important programme d'infrastructures. Ce programme consistait essentiellement à construire deux barrages à Diama et Manantali. La réalisation de ces barrages a été accompagnée par l'aménagement d'ouvrages hydroagricoles.

Les importantes mutations sociales engendrées par les conséquences des aménagements hydroagricoles sur l'amélioration des conditions matérielles de vie des populations, sur la recomposition des rapports à la terre et aux travaux agricoles, ont fait que la Vallée du Fleuve Sénégal est devenue un cadre social dynamique.

Ainsi, l'OMVS et ses États membres, après la réalisation de son programme d'infrastructures, s'est attelée à la réalisation de son plan de développement en l'occurrence, le développement simultané des secteurs d'utilisation de l'eau, prioritaires pour les populations de la vallée que sont l'irrigation, la navigation et la production hydroélectrique.

Aussi avec la disponibilité permanente de l'eau et les multiples perspectives de développement offertes par le Projet Energie, l'OMVS s'est davantage tournée vers l'amélioration du cadre de vie des populations du bassin du Fleuve Sénégal. Dans ce cadre, elle a conçu le Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts

sur l'Environnement (PASIE) pour corriger les impacts négatifs sur l'environnement que pourrait avoir l'exécution de certains de ses programmes.

Le PASIE qui vise à minimiser les incidences négatives pour toutes les parties impliquées dans la gestion des ressources du bassin du fleuve Sénégal a conçu un modèle participatif de gestion des ressources du Fleuve Sénégal.

En effet, pour une bonne mise en œuvre du PASIE, l'OMVS, a mis en place un programme de coordination et de suivi fondé sur une approche participative. Ce programme s'est traduit à travers un système de participation des populations qui vise la mise sur pied de cellules locales de coordination et de suivi au sein desquelles elles sont toutes représentées en terme de catégories socio professionnelles. Ces cellules sont communément appelées Comités Locaux de Coordination (CLC). Ils existent dans les cinq (5) départements traversés par la ligne de transport d'énergie de Manantali.

Ce présent travail a pour objet de faire une analyse sommaire de l'organisation et du fonctionnement des Comités Locaux de Coordination (CLC).

Dans la partie sénégalaise, les Comités Locaux de Coordination du PASIE sont au nombre de cinq. Ils se trouvent dans les cinq départements (Louga - Dagana - Podor - Matam et Bakel) traversés par la ligne de transport d'énergie de Manantali.

Ce travail commencera par dégager la problématique de la gestion participative des ressources naturelles (eau, terres, etc. et de l'environnement) de la Vallée, avant d'exposer l'analyse qui a été faite de l'organisation et du fonctionnement des CLC. Le cadre socio - économique des CLC sera aussi présenté.

I. PROBLEMATIQUE

1.1. Position du problème

La problématique de la gestion participative des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal a été un souci permanent dans le cadre du développement du bassin du fleuve Sénégal. Cependant, cette gestion participative s'est limitée à l'agriculture irriguée. Nous n'avons pas relevé des écrits traitant de la participation des pêcheurs ou des éleveurs à la problématique de la gestion des ressources du bassin du fleuve Sénégal.

Même si l'époque coloniale en a vu les premiers balbutiements, il convient de noter que la gestion participative prend réellement de l'essor avec les missions d'encadrement de la SAED et l'introduction de l'agriculture irriguée dans la Vallée.

Avec la création de la SAED, on a assisté à une reconversion des périmètres du Delta, de la submersion contrôlée à l'irrigation par pompage et par la création des périmètres irrigués villageois (PIV) qui inauguraient une politique d'intégration de la culture irriguée dans le système agricole traditionnel.

La gestion participative dans ce cadre visait la pérennisation de l'existence de ces PIV. Elle tournait autour de deux axes :

- L'exercice du pouvoir de décision par les communautés paysannes et ne reposant pas à priori, sur une adhésion aux orientations proposées. L'information et la concertation sont les règles fondamentales. La programmation des actions et les résultats dépendent des motivations paysannes.
- 2. la responsabilisation des communautés paysannes tant pour les travaux d'aménagements que pour la gestion et l'exploitation des périmètres irriqués.

Sur les périmètres gérés par la SAED desc, les paysans ont été organisés en groupements de producteurs à l'échelle de la maille hydraulique, eux – mêmes inclus dans des sections villageoises relevant du système coopératif national.

Toutefois la responsabilisation des populations concernées ne s'est pas toujours passée comme elle a été décrite dans les lettres de mission des différentes structures habilitées.

A ce propos, la planification des réalisations à faire est assurée par les services de l'Etat. Elle est définie principalement en fonction des objectifs que les pouvoirs publics assignent aux différentes politiques de développement sectoriel compte tenu de la disponibilité des ressources naturelles.

La situation des politiques de développement dans la Vallée atteste qu'il y a un travail de planification – programmation qui se fait en amont avec l'Etat et les bailleurs, avant que les populations ne soient consultées en aval.

Cette démarche ne tient nullement compte des stratégies paysannes qui sont souvent d'un autre ordre, et implique que l'Etat use de tous les moyens pour amener les paysans à accepter les objectifs planifiés et les modèles de gestion définis.

La sensibilisation des populations qui se fait après la décision d'aménagement et l'obtention des financements, offre l'occasion aux paysans de formuler des doléances ou des contre positions qui sont acceptées ou refusées suivant leurs incidences sur la conception et la rentabilité du projet ou les rapports de force entre pouvoirs publics et populations.

Aussi, le double rapport de négociation Etat/Bailleur de fonds et Etat/paysans laisse entre objectifs et réalisation une marge d'incertitude d'autant plus grande que les trois parties, dont les intérêts peuvent être divergents, discutent rarement ensemble des projets dont ils sont des partenaires obligés.

Les politiques d'aménagement de la Vallée ont traduit la volonté politicoéconomique, des pouvoirs publics, de développer l'irrigation. Cela a amené l'État à jouer les premiers rôles, dans la formulation des choix et la planification des aménagements, dans l'organisation et le financement du processus de production.

De manière générale, il faut retenir que la problématique de la gestion des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal a été, jusqu'à présent, basée sur un processus descendant, qui, partant d'un diagnostic opéré au niveau central fixe au secteur rural un certain nombre d'objectifs à atteindre et programme les moyens techniques et humains nécessaires.

A l'issue de l'analyse documentaire que nous avons eue à mener sur la problématique de la gestion participative des ressources naturelles, trois remarques importantes s'imposent :

- la participation des populations de la Vallée à la gestion des ressources du fleuve Sénégal se résume jusqu'à présent, à la participation du paysannat;
- la deuxième remarque est que la participation du paysannat se limitait à la promotion de l'agriculture irriguée à la travers la mise en place des périmètres irrigués villageois (PIV);
- la troisième remarque est que les autres écrits ont préféré aborder la participation des populations sous l'angle des associations villageoises de développement (AVD).

1.2. Les comités locaux de coordination : une nouvelle initiative de l'OMVS

C'est fort de tous ces arguments que l'OMVS a pris sur elle de partir du principe selon lequel il ne suffit pas de faire augmenter la production agricole à travers la réalisation d'un programme d'infrastructures de grande envergure (barrages, aménagements hydro - agricoles, etc.) mais de collaborer à la mise en place d'un programme de développement intégré et participatif, rentable à moyen et long terme, c'est es dure du subte .

L'OMVS, en mettant sur pied dans le cadre du PASIE, des Comités Locaux de Coordination, a pris conscience, qu'il faut dans tout programme de développement destiné à un groupe d'individus ayant une organisation socio - culturelle bien définie, appréhender la réelle complexité des systèmes ruraux de production et non les assimiler à des modèles simplifiés pouvant se comporter comme de simples réceptacles.

1-3 Cadre théorique

D'un point de vue sociologique, le cadre théorique des CLC sera axé autour des concepts suivants : intérêt commun - prise de conscience de l'intérêt commun - action collective.

En effet, les chances de succès d'une expérience comme celle des CLC sont fortement liées au sens de l'entreprise collective des populations, au degré d'engagement des différents usagers des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal, par conséquent à leur volonté et à leur désir de se l'approprier, en fonction de leurs intérêts.

En effet, l'existence d'un intérêt commun et la prise de conscience de cet intérêt commun n'entraînent pas forcément une réaction positive des membres

d'un groupe. L'existence de possibilités de conflits contribue à expliquer que l'action collective n'apparaît pas là où on s'attendait à la voir se développer.

Le cadre théorique de ces CLC tournera autour du principe général de «l'utilitarisme». Cela est d'autant plus pertinent que le cadre social de la Vallée est très complexe d'analyse :

- d'abord, du point de vue social: la structure sociale de la vallée est marquée par la multiplicité des ethnies (wolofs dans la basse vallée, halpulars dans la moyenne vallée et soninkés dans la haute vallée) et la complexité de la hiérarchie sociale et du fonctionnement des institutions de ces différentes ethnies;
- ensuite du point de vue de l'importance des interventions des partenaires au développement et des incidences de ces interventions sur les rapports entre les groupes sociaux;
- enfin du point de vue de la multiplicité des organisations socio professionnelles, de leur représentativité et du lobbying qu'elles exercent.

II. PRESENTATION DES CLC

2-1 Cadre socio-économique des CLC

Département de LOUGA

Données physiques

Le département de Louga se situe entre les latitudes 15°50 et 16°10 et les longitudes 15°50 et 16°40. Il couvre une superficie de 5.649 km2 soit 2,80% du territoire national.

Il est limité par :

- l'océan atlantique à l'Ouest;
- la région de Saint Louis et le département de Linguère à l'Est;
- la région de Saint Louis au Nord ;
- le département de Kébémer au Sud.

Il dispose d'une frange maritime de 20km dans sa partie Ouest (zone de Potou).

Le relief : le département est caractérisé par un paysage dunaire plat ne dépassant guère les 10 mètres de hauteur.

On y retrouve le climat du type Soudano - sahélien. A l'Ouest, la différence apparaît avec l'existence de la mer créant ainsi un micro - climat frais et humide perceptible sur une vingtaine de kilomètres au - delà de 18 heures (brise maritime).

La pluviométrie a connu des perturbations ramenant les moyennes interannuelles entre 200 et 300mm contre 400mm au début des années 80.

Le lac de Guiers et la basse vallée du Ferlo sont les cours d'eau qui traversent le département dans sa partie Nord - Est. Il existe également des mares généralement remplies en hivernage pour tarir vers Janvier - Février. Il y a également des séanes qui prennent les relais des mares pour assure (l'abreuvement du cheptel jusqu'au retour des pluies.

Le département de Louga est une circonspection administrative abritant également le Chef - lieu de région depuis 1976. Il compte :

- 4 arrondissements;
- 1 commune:
- 15 communautés rurales :

902 villages.

C'est un département qui économiquement recèle des potentialités en raison des espaces écologiques identifiés. Il s'agit de :

- la zone des Niayes;
- la zone arachidière;
- la zone sylvopastorale;
- la zone lacustre.

Données socio – démographiques

La population totale du département est de 245.568 habitants. La densité du peuplement est actuellement de 43 habitants au km2.

Cette population est ainsi répartie (par âge) :

- Moins de 20 ans = 59%
- 20 à 59 ans = 35%
- 60 et plus = 6%

La répartition ethnique fait ressortir une dominante wolof se situant aux alentours 70% de la population, suivie des peulhs (27%) et autres (Sérères, Maures, etc...). La population urbaine et semi - urbaine avoisine les 30%. La population est musulmane à 99% et est répartie dans les confréries Mouride, Tidiane, Khadria, etc.

Le niveau de pauvreté

Le calcul de ce niveau de pauvreté reposera sur le secteur agricole qui occupe la majeure partie de la population permettant ainsi de dégager les moyens de servicel de celle -ci.

de

Ainsi, se référant à la dernière campagne agricole, les cultures céréalières qui constituent le vivrier de base, se montent à :

mil: 2.491 tonnessorgho: 162 tonnestotal: 2.653 tonnes

Les besoins alimentaires de la population s'élèvent à 45. 430 tonnes ramenant ainsi le déficit vivrier à 42.777 tonnes. Le bilan vivrier se trouve régulièrement déficitaire depuis les quatre dernières années. L'arachide qui procurait de

l'argent constituait la culture de compensation mais depuis cette même période, elle n'arrive plus à jouer son rôle.

Activités économiques

Dans sa répartition socio - professionnelle, la population rurale constituée d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs domine à hauteur 68%.

L'agriculture

Les cultures spéculatives sont le mil, le sorgho, l'arachide (huilerie et bouche) et ℓ niébé. Le secteur de l'agriculture dans le département est marqué par :

- une faible pluviométrie;
- une faible consommation en intrants:
- une productivité en baisse constante ;
- un déficit céréalier important;
- une faiblesse des revenus;
- une dégradation du sol;
- des cultures maraîchères en expansion.

La pêche

Cette activité s'exerce dans deux zones distinctes :

- la pêche maritime dans la zone de Potou;
- la pêche continentale dans le Lac de Guiers et la Basse Vallée du Ferlo.

L'élevage

La situation du cheptel se présente comme suit :

- bovines: 80,000

- ovines: 90,000 - caprins: 60,000

- éguins : 36,500

- asins: 8.000

Le département de Dagana

Données physiques

Le Département de Dagana Souvre une superficie de 6 087 km2 soit \$4,6 % de la superficie régionale. Il est composé de sols plats argilo-olluvionnaires, argilo-sableux et sableux - le climat subit deux influences:

- celle venant de l'Est, de type soudano-saharien et
- celle venant de l'Ouest, l'alizé subcanarien.

Le Département est arrosé par le fleuve Sénégal et ses défluents permanents que sont le Djeuss, le Lampsar et la Taouey - C'est cette dernière qui alimente le lac de Guiers. On note également l'existence de cours d'eau temporaires : le Gorom et le Djoudj.

Le département de Dagana est un des trois départements administratifs que compte la région de Saint-Louis. Il est limité au Nord et Nord Ouest par la frontière naturelle entre le Sénégal et la Mauritanie, le fleuve Sénégal et l'Océan Atlantique, à l'Est par le département de Podor, au Sud par les départements, de Louga et de Linguère (Région de Louga). Il comprend trois (03) communes (Saint-Louis - Richard-Toll et Dagana); trois (03) Arrondissements (Rao, Ross Bethio et Mbane); six communautés rurales (Maral, Gandon, Ross-Bethio, Rosso-Sénégal, Mbane et Gae) et 339 villages.

Données socio – démographiques

Du point de vue démographique, la population du département est estimée à 379 979 habitants dont les 213.928 hts (56,3%) sont des ruraux et les 166 051 habitants (43,7%) sont des urbains.

L'ethnie Ouoloff est dominante dans le département, 70 %, le pular vient avec 24 %, les maures 5 % et autres 1 %. La population est essentiellement musulmane. Elle représente 95 % qui se répartissent dans les confréries comme suit :

Tidiane 65 % Khadre 20 % Mouride 10 %.

La religion catholique (chrétienne) représente 05 % de la population.

La population du département de Dagana est jeune avec une légère domination des hommes 52%. Les récents événements entre le Sénégal et la Mauritanie ont freiné très sensiblement l'exode de la population vers ce pays frère.

Les activités économiques

L'agriculture demeure la principale activité économique du département. Au niveau de ce sous-secteur, on distingue la pratique des cultures sous pluies dans la zone Diéry, les cultures de décrue dans la vallée alluviale fertile et le Lac de Guiers; les cultures irriguées dans le Delta et le Lac de Guiers et les cultures maraîchères dans la grande côte (Gandiolais). D'une manière générale, on note d'un côté, une évolution croissante des superficies exploitées en irrigué du fait des opportunités offertes par l'après - barrage, et de l'autre, des cultures sous pluie qui accusent des hauts et des bas consécutifs aux irrégularités des saisons d'hivernage.

L'agro-industrie se développe et devient à cet effet, un pourvoyeur d'emploi surtout chez la population rurale. L'élevage occupe la seconde place avec la pêche continentale et maritime. Le commerce, le transport, l'artisanat et le tourisme sont aussi des activités non négligeables.

Le département de Dagana recèle d'importantes potentialités biotiques; des zones biogéographiques et une zone sylvopastorale très vaste comprenant cinq (5) forages et des puits.

Le département de Podor

Données physiques

Le Département de Podor est limité au Nord par le fleuve sénégal, à l'Est par le département de Matam, à l'Ouest par le département de Dagana et au Sud par la région de Louga (département de Linguère).

Le département compte trois (3) communes : Podor Ndioum Golléré. Les arrondissements sont au nombre de 4 : Saldé - Cas Cas - Gamadji Saré et Thillé Boubacar, avec 10 communautés rurales (Saldé : 2 ; Cas Cas : 3, Gamadji Saré : 3 et Thillé Boubacar : 2). On y retrouve 252 villages.

Il reçoit peu l'influence des alizés frais et humide des canaries qui soufflent du Nord-Ouest. Il est davantage sous l'influence de l'harmattan, chaud et sec qui souffle du Nord-Est. L'harmattan violent et chaud, souffle de Mars à Mai provoquant des nuages de poussière et une forte évapotranspiration.

Données socio - démographiques

La population totale du département est de 236.076 hbts, répartie sur une superficie de 12. 947km2 donnant ainsi une densité de 18 habitants/km2. Le taux d'accroissement de cette population est d'environ 2%. La principale religion dans le département est la religion musulmane.

Répartition ethnique de la population

Halpulars: 84
Wolofs: 8
Maures: 5
Soninkés: 1
Autres: 1

Activités économiques

La population s'adonne généralement à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et au petit commerce.

• Répartition socio-économique

Agro-pasteurs : 85%
Commerçants : 8%
Artisans : 3%

Pêcheurs et autres : 4%

La vie économique est marquée par une forte tendance associative. Ainsi, on compte :

• GIE: (Gamadji: 100, Cas Cas: 59, Thillé Boubacar: 108)

• Sections villageoises : (Gamadji : 40, Cas Cas : 34, Thillé : 31)

• Groupements de Promotion féminine : 240 fédérés au total

ONG et Projets: 18

Pour leur encadrement, les organisations sont réparties entre les différents services techniques, les ONG et Projets de développement.

L'agriculture

Le mil sounna, sorgho, niébé, beref, riz, maïs constituent les principales cultures dans la zone du Diéri où les cuvettes et bas - fonds sont réservés au sorgho. Le maraîchage y est aussi pratiqué.

Le système d'élevage est extensif et traditionnel, et reste peu performant malgré la vocation pastorale du département.

La pêche est essentiellement continentale et est pratiquée dans le fleuve Sénégal et ses affluents avec des moyens rudimentaires. Elle n'est pas considérée comme une activité principale car elle ne procure pas suffisamment de revenus monétaires.

Le département de Matam

Données physiques

Ce département est aujourdhui devenu la onzième région du Sénégal avec pour chef lieu de région, Matam. Du point de vue territorial et administratif, ce sont les départements de Matam et Ranérou qui sont maintenant concernés par la ligne de transport de l'Energie de Manantali.

Le département de Matam est situé au Nord Est du Sénégal, et est limité à l'ouest par les départements de Podor et Linguère, au Sud par les départements de Bakel et Tamba et République Islamique de Mauritanie à l'Est.

Le terroir du département est divisé en zones écogéographiques :

- la partie diéry au sol sablonneux situé le long de la route nationale ;
- la partie ferlo, une immensité géographique au sol latéritique qui commence généralement 10km après la route et s'étend jusqu'à la limite sud du département. C'est la zone de l'élevage.

En ce qui concerne le découpage administratif, le département compte six (6) communes que sont : Matam, Ourossogui, Thilogne, Kanel, Waoundé et Semmé. Les Communautés rurales sont au nombre de 12 : Ogo, Ranérou, Nabadji Civol, Bokidiawé, Sinthiou Bamambé, Ourosidy, Orkadiéré, Bokiladji, Aouré, Agnam civol, Dabia et Oréfondé

Données socio – démographiques

Le département couvre une superficie de 25093 Km2 pour une population de 336.493 habitants. Cette population est musulmane à 99%. La répartition ethnique se fait comme suit :

- halpularens (toucouleur et peulh): 88%

Soninkés : 6,7%Wolofs : 3,9%Autres : 1,4%

Activités économiques

La population active est répartie comme suit entre les catégories socio - professionnelles :

Agriculteurs: 70%Eleveurs: 20%Pêcheurs: 5%

Commerçants:3%

- Artisans:2%

L'agriculture : trois systèmes de cultures (cultures pluviales, de décrue et irriguées) sont pratiqués avec des spéculations diverses.

L'élevage : le cheptel est en nombre relativement important et se trouve en général dans les zones sylvo - pastorales.

Le département de Bakel (Région de Tambacounda)

Données physiques

Le département de Bakel, situé à l'Est du Sénégal, à la frontière du Mali et de la République Islamique de Mauritanie est un vaste territoire, peu peuplé. Il couvre 11, 4 % de la surface du pays et 1,7% de la population avec une densité moyenne de 5,1 habitants au Km2.

Données démographiques

Le département compte 104.100 Habitants. La population recensée est jeune (58,8% a moins de 20 ans), en majorité féminine à cause des phénomènes d'émigration. Les Halpulaarens et les Soninkés sont largement majoritaires, ce qui n'est pas le cas dans les autres départements, et l'arrivée de réfugiés tend à accroître le nombre d'étrangers (7% de la population départementale environ).

Activités économiques

Le secteur primaire représente plus de $\frac{3}{4}$ de l'activité économique régionale, alors même qu'à peine 10% des surfaces cultivables sont mises en valeur, et que seulement 1 à 2 % (37.000 ha en 1992) de la superficie cultivable du département sont exploités annuellement.

Le système de production dominant reste l'agriculture pluviale et l'élevage pastoral. De nouvelles formes d'agriculture se sont néanmoins développées au sud, telles que la culture irriguée dans la région du fleuve et de la Falémé.

La production céréalière est déficitaire car les rendements demeurent faibles, que ce soit dans l'agriculture pluviale ou dans l'agriculture irriquée.

Toutefois, la vie économique du département est fortement soutenue par les revenus migratoires qui couvrent jusqu'à 50% du budget des familles ayant un parent à l'étranger, permettant ainsi de compenser le déficit de production céréalière. Cet important apport migratoire soutient un artisanat traditionnel peu dynamique et alimente un réseau de commerces très développé aux mains d'opérateurs extérieurs à la zone.

2-2 Les CLC: rôles et composition

2-2-1 Rôles

Les CLC sont au nombre de cinq et ont été tous créés par arrêté préfectoral entre les mois de juin et août 1999. Ils ont pour missions de :

- informer, sensibiliser et animer pour l'ensemble des volets du PASIE, pour permettre sa bonne exécution et l'implication de toutes les composantes de la société civile;
- suivre sur le terrain l'exécution de l'ensemble des volets du PASIE;
- veiller au respect des décisions et recommandations prises au niveau de toutes les instances (comité de pilotage, CCR, etc...);
- être l'interface entre les populations, les autorités nationales et l'OMVS:
- s'impliquer dans la mise en œuvre de tous les volets du PASIE en prenant en compte les objectifs à atteindre par ces volets.

Les CLC sont chapeautées par un comité national de coordination (CNC) dont les missions consistent à :

- permettre la concertation nationale pour assurer une bonne réalisation des volets du PASIE;
- garantir l'adhésion de toutes les parties prenantes ;
- éliminer les risques de retard dans l'exécution du projet énergie de Manantali;
- être l'interface entre les acteurs nationaux et le niveau sous régional;
- garantir la viabilité du programme OMVS.

2-2-2 Composition

De manière générale, les CLC ont la même configuration du point de vue de la composition. Ils regroupent les représentants des administrations locales, des ONG, des collectivités locales, de l'entrepreneur, du maître d'œuvre et un membre du CNC. On peut citer les membres que l'on retrouve dans les cinq CLC:

- le Préfet
- les présidents de conseils ruraux concernés ;
- le représentant des agriculteurs
- le représentant des éleveurs
- le représentant des pêcheurs
- le représentant des artisans

- la présidente départementale des Groupements de Promotion Féminine
- le représentant des ONG
- le représentant de la presse

Outre ceux - là, certains Présidents de CLC se sont adjoints d'autres membres comme c'est le cas à Louga, Dagana, Matam et Bakel et qui ont préféré y inclure les sous-préfets le médecin chef de district et autres personnes ressources.

Les CLC de Bakel et de Podor ont inclus dans leur arrêtés les chefs de secteur de certains services déconcentrés de l'Etat (Agriculture, Eaux et Forêts, élevage, SAED).

Les CLC de Dagana, Podor, Matam ont greffé à leur arrêté un article qui stipule que le CLC peut s'adjoindre en cas de besoin les agents de l'Etat ou toute autre personne pouvant lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

III - CONTEXTE DES ENQUETES

Pour mieux identifier tous les dysfonctionnements des CLC, nous avons jugé nécessaire de donner la parole aux principaux acteurs - bénéficiaires des activités des CLC, en procédant à des enquêtes. Pour une phase test, nous avons décidé d'abord de nous limiter au CLC de Dagana.

L'objectif de ces enquêtes est de connaître la perception que les membres en ont et la conception qu'ils ont de ce genre de structure. Pour cela, il faut analyser avec elles la pertinence de l'organisation et du fonctionnement des CLC.

Ainsi donc, deux objectifs vont sous tendre ce travail :

- identifier avec les populations les limites de l'organisation et du fonctionnement des CLC en tant que première expérience de gestion participative de l'OMVS;
- définir quel type de CLC pour une bonne participation de toutes les composantes de la population.

IV - Méthodologie

Sur le plan méthodologique, ces enquêtes sont de type qualitatif car les données à recueillir portent essentiellement sur la perception et la conception que les bénéficiaires - acteurs ont des CLC. C'est le guide d'entretien qui a été retenu comme technique d'enquête qualitative.

Comme procédé de collecte des données, nous avons alterné les entretiens individuels aux focus group. Tous les membres du Comité Local de Coordination ont été interviewés individuellement, tandis que pour les membres des organisations socio-professionnelles, nous avons procédé par focus group.

Ces entretiens se sont déroulés dans le milieu socio - professionnel de chaque enquêté c'est à dire soit dans son lieu d'habitation, soit dans son lieu de travail, avec comme outil, le guide d'entretien. Des questions ouvertes ont donc été posées à l'enquêté, lui permettant ainsi de s'exprimer librement sur la question.

4-1 Echantillonnage

En ce qui concerne les membres du CLC, nous n'avons pas eu à recourir à l'échantillonnage. Ils sont au nombre de 13 et ont été tous enquêtés.

Pour ce qui est des populations non – membres du CLC, mais bénéficiaires des actions du CLC, ils seront retenus parmi les membres des organisations socio – professionnelles ne siégeant pas dans le bureau.

Nous avons tenu compte de trois variables, pour confectionner notre échantillonnage :

- la variable localité: toutes les localités du grand département de Dagana ne sont pas couvertes par les activités du CLC. Pour ce présent travail, nous nous sommes intéressé aux communes de Dagana et Richard Toll, aux communautés rurales de Mbane, Gaé et Rosso Sénégal (devenue commune).
- la variable degré d'implication : le niveau d'implication dans les activités du CLC n'est pas le même pour toutes les localités. La commune de Dagana et les communautés rurales de Mbane et Gaé étant le plus impliquées, elles ont concentré 80% de l'échantillonnage soit 40 personnes à enquêter, en raison de 15 à Dagana, 12 à Mbane et 13 à Gaé. Les 20% restant, soit 10 membres de l'échantillon, sont allés à Richard Toll (5) et Rosso Sénégal (5).
- la variable socio professionnelle : l'échantillon a été réparti entre les différentes catégories socioprofessionnelles (10 agriculteurs, 10 pêcheurs, 10 éleveurs, 10 femmes des Groupements de Promotion Féminine, 10 jeunes du CDEPS).

4-2 Le guide d'entretien

Il a été notre principal outil d'enquête. A ce propos, nous en avons élaboré cinq (5):

- i. un pour le président du CLC,
- ii. un pour les élus locaux, représentants des populations,
- iii. un pour les organisations socio professionnelles,
- iv. et un pour les services déconcentrés de l'Etat qui assiste les populations dans le cadre des activités des CLC.
- v. un pour les populations non membres des CLC, mais bénéficiaires des actions de ces CLC.

Un questionnaire a été aussi élaboré pour recueillir l'identification sociologique de chaque enquêté.

Les guides abordent différents thèmes tels que le rôle de l'enquêté dans le CLC, les conséquences (positives ou négatives) de la mise en place des CLC dans l'environnement des acteurs - bénéficiaires, les dysfonctionnements notés. Le but recherché était de laisser les enquêtés s'exprimer librement sur les activités des CLC, la perception qu'ils en ont et les corrections qu'ils voudraient bien apporter à l'organisation et au fonctionnement.

4-3 Difficultés rencontrées

Ces enquêtes sur l'organisation et le fonctionnement des CLC ne se sont pas déroulées sans difficultés. La première est la mobilité professionnelle (affectations) de certains membres des CLC, notamment, les préfets qui en sont les présidents, leurs adjoints et certains fonctionnaires de l'Etat qui même s'ils ne sont pas membres sur le décret préfectoral portant création des CLC, le sont de par l'encadrement, l'assistance et l'expertise qu'ils ont apportée aux CLC de manière constante.

La deuxième est la fin du mandat des Présidents de Conseils Ruraux qui étaient d'importants membres des CLC. Ici la difficulté a résidé dans le fait de vouloir recueillir la conception des anciens Présidents de Conseils Ruraux de l'expérience vécue avec les CLC, de les intéresser à une affaire dans laquelle ils ne sont plus impliqués.

La troisième difficulté est la mobilité géographique ou spatiale des Présidents de Conseils Ruraux compte tenu de leur statut d'homme politique et de leur position de leaders dans leurs localités.

.V. PROFIL SOCIOLOGIQUE

Le fonctionnement des CLC sera examiné en fonction de trois (3) dimensions, notamment:

- les objectifs poursuivis ;
- le statut juridique ;
- et les limites et capacités d'adaptation.

5.1. Le statut juridique

Ce critère permet d'identifier une association en rapport avec son degré de conformité, en ce qui concerne son mode d'existence, avec les dispositions juridiques existantes dans le domaine du contrat associatif. A ce titre, on distingue les associations formelles et les associations informelles.

Les CLC pour leur part sont des associations formelles parcequ'étant légalement constitués et reconnus par les autorités. En effet, ils ont fait l'objet d'une déclaration par un arrêté préfectoral qui leur assure une « certaine » reconnaissance auprès des ministères et services compétents. Ils ont des droits reconnus.

L'arrêté préfectoral qui les a crééés, est un acte administratif réglementaire unilatéral pris par une autorité administrative compétente (le Préfet) dans l'exercice légal de ses fonctions. Il peut faire l'objet d'un retrait ou d'une abrogation par le Préfet ou par une autorité administrative supérieure au Préfet, si cette dernière le juge non conforme à la Constitution, à la loi et au décret.

Certes, l'arrêté confère aux CLC une certaine reconnaissance mais ne lui procure pas pour autant un statut juridique. Ainsi, les CLC ne peuvent pas contracter des crédits auprès des Instituté, Financières. Ils ne peuvent pas non plus être maître d'ouvrage, pour l'exécution de projet au nom de la Communauté dont ils sont issus.

Cet aspect pourrait constituer un handicap pour le rôle qu'on voudrait leur faire jouer dans la gestion des Ressources en eau et de l'Environnement du bassin du fleuve. Il convient donc de remédier à cela. Le décret n°97.347 du 02 Avril 1997 pourrait peut être permettre de trouver une solution à cette question.

Son avantage réside dans la souplesse de la procédure de reconnaissance juridique de l'association et les opportunités de développement que cela va susciter par la possibilité de création d'un cadre de partenariat entre la communauté de base et les différents partenaires au développement (microcrédit, coopération décentralisée, etc).

Par ailleurs, de par l'appellation « Comité Local de Coordination », ses prérogatives sont théoriquement davantage limitées d'autant plus que le concept de local renvoie, dans la subdivision territoriale sénégalaise, à l'arrondissement. Le Comité devrait donc s'appeler Comité Départemental de Coordination pour être davantage conforme aux dispositions administratives en vigueur.

5.2. Les objectifs poursuivis

A titre d'éclairage conceptuel, un comité, au sens littéral du terme, est une association de personnes chargées d'examiner certaines affaires, de donner un avis, de préparer une délibération, d'orienter une décision.

Dans le cas des CLC, ils sont chargés, dans la mise en œuvre du PASIE, d'apporter des éclairages sur la gestion des eaux, les problèmes de santé environnementale, l'appropriation des emprises, la gestion de l'environnement, les mesures d'accompagnement (projets pilotes de santé, les micro - projets de lutte contre la pauvreté, etc.).

Les CLC sont des associations à cheval entre les associations d'appui au développement et les associations de développement.

Pour le premier cas, l'association a pour objectifs, la mobilisation des ressources de toute nature susceptibles de permettre de soutenir des actions de développement initiées par des collectivités, des groupements ou des individus isolés. Leur action vise la promotion économique ou sociale d'individus ou de groupes porteurs de projets auteurs de développement.

Les associations de développement, en ce qui les concerne sont des associations à buts économique et social. Contrairement aux associations d'appui au développement, elles visent plutôt à soutenir directement les efforts et les intérêts de ses membres selon des modalités définies.

Les CLC, de par leurs objectifs sont aussi bien des associations d'appui au développement que des associations de développement. Ils sont des associations d'appui au développement dans le sens où ils soutiennent la dynamique de développement initiée par l'OMVS. Mais contrairement aux ONG qui soutiennent parce qu'elles ont l'expertise, les CLC soutiennent parce qu'ils sont les bénéficiaires.

C'est cette position de bénéficiaires qui peut leur conférer le statut d'association de développement, parce qu'ils cherchent à assurer à leurs mandants au sein de ce comité une promotion économique et sociale, cela en appuyant et en éclairant l'OMVS dans son programme destiné au développement de la Vallée.

Cela est d'autant plus réel que l'examen de la composition des CLC montre que les membres sont des acteurs - bénéficiaires. En effet, on retrouve exclusivement « les populations » dans toutes les catégories politico - socio - professionnelles. Ce sont les élus locaux, les groupements de pêcheurs, d'agriculteurs, d'éleveurs, les GPF, les Associations de jeunes.

VI - Les dysfonctionnements identifiés dans le CLC

6-1 La participation des organisations socio – professionnelles

6-1-1 Les limites

Le CLC de Dagana est, au même titre que les autres, confronté au problème de la représentation des organisations socioprofessionnelles et des organisations paysannes particulièrement.

A ce propos, Mr Mamadou Dia, président du CLC de Dagana, Préfet du département, affirme que pour une bonne participation des structures paysannes, il faut commencer par définir le nombre et celles qui doivent participer au CLC, car elles sont nombreuses et avec des intérêts souvent divergents. Et cela n'est pas précisé dans les arrêtés tels qu'ils sont libellés. Aucun arrêté ne définit le nombre d'associations par catégories socioprofessionnelles et celles qui doivent être retenues comme membres. Les arrêtés parlent de "représentant des agriculteurs, représentant des éleveurs, etc.)

Ainsi, une fois que le président du CLC aura été averti de la tenue d'une concertation avec le Comité National de Coordination sis à Dakar, il en avise ses conseillers techniques qui ne sont autres que les services techniques déconcentrés de l'Etat (développement rural, développement communautaire, service départemental chargé de l'expansion rurale, secteur des eaux et forêts, élevage). Ces derniers auront à charge d'informer les organisations socio - professionnelles relevant de leur secteur.

Le nombre et les organisations socio -professionnelles devant être convoquées n'étant pas précisé, le choix des représentants peut -être sujet à un certain nombre de paramètres :

- un représentant peut être choisi lors d'une concertation parce qu'il est reconnu dans son secteur d'activité. Mais cette reconnaissance ne fait pas pour autant de lui un représentant des populations;
- pour des contraintes de temps, si la concertation n'est pas annoncée à temps, un représentant peut - être choisi à tout hasard, pour des raisons de proximité. Toutefois, il faut préciser à ce niveau que le mandataire est de la catégorie socio professionnelle concernée;

 si le président départemental d'une organisation socio professionnelle ne réside pas dans la commune de Dagana les services départementaux ont tendance pour des raisons pratiques à convoquer quelqu'un qui est dans la commune.

La non - identification des associations peut poser des problèmes de coordination dans les activités du PASIE car ce ne sont pas toujours les mêmes qui se présentent aux réunions du PASIE. Ainsi, un recensement sommaire a permis d'identifier les associations paysannes existant dans les localités, cela afin de pouvoir retenir les plus représentatives comme membres des CLC. Il convient de préciser qu'il existe généralement deux types d'organisations socio professionnelles:

- les unions locales fédérées par l'Etat à travers ses structures d'encadrement:
- et les unions locales issues d'initiatives endogènes.

Les unes et les autres devraient participer aux actions de développement initiées pour leur localité, et cela en tenant compte de l'audience qu'ils ont dans leur milieu. Par ailleurs, les CLC doivent s'approprier pleinement cette diversité afin de bénéficier de manière exhaustive de l'apport des organisations paysannes.

6-1-2 Configuration des organisations socioprofessionnelles du Delta

1 - Les Groupements de Promotion Féminine (GPF)

Les femmes actives du département sont organisées dans des Groupements de Promotion Féminine qu'on retrouve au niveau le plus décentralisé c'est à dire dans les villages. Les GPF d'un même village sont fédérés d'abord au niveau même du village avant d'intégrer le niveau arrondissement, à travers l'Union Locale des GPF. L'union départementale fédère les Unions communales et les Unions locales. Les Unions départementales sont réunies dans les Unions régionales. Ces mêmes Unions régionales se retrouvent toutes dans la Fédération Nationale des GPF du Sénégal.

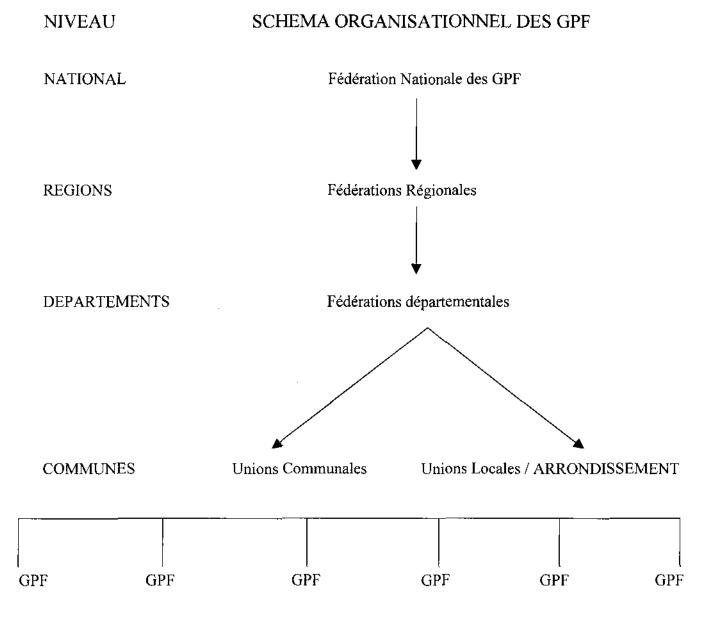
Les Groupements de Promotion Féminine sont encadrés par le service du développement communautaire. Celui - ci a pour approche de faire participer les acteurs aux différentes phases de la réalisation d'une activité c'est à dire :

- la conception

- le déroulement
- l'évaluation

En ce qui concerne la conception qui est la phase la plus importante, c'est l'information qui est privilégiée, pour cela le chef de service convoque soit une assemblée générale si c'est un seul groupement qui est concerné ou les présidents des comités de gestion, si ce sont beaucoup de structures qui sont impliquées.

Toutefois, il serait important de préciser que ces Groupements et autres fédérations sont minés par d'importants problèmes de clivages politiques. En effet, les GPF sont organisés en fonction des appartenances politiques, chaque GPF est affilié à un parti politique. Ce qui ne les empêche pas d'être ensemble fédérés au niveau local, communal et départemental.



2 - Développement rural

C'est sans doute le secteur où la structuration des organisations est la plus complexe, rendant ainsi opaque une bonne circulation de l'information.

Au début étaient les coopératives agricoles qui ont été initiées par l'Etat pour faire bénéficier aux paysans des subventions qu'il mettait à leur disposition. Par la suite, pour des raisons de contraintes économiques, ces coopératives ont été fractionnées en GIE (familial ou public) ou en foyers des agriculteurs.

Au niveau local, ces coopératives sont regroupées dans des sections villageoises. La fédération de ces sections villageoises a donné l'Union Locale. Au niveau national, on retrouve l'Union Nationale des Coopératives du Sénégal créée par une loi. Parallèlement, il y a les Unions Communautaires qui regroupent les exploitants partageant les mêmes système hydraulique et aménagement public.

Toutefois, si pour l'Administration sénégalaise, le représentant officiel des agriculteurs est toujours issu des coopératives, cet état de fait est de plus en plus contesté avec l'émergence de nombreuses autres organisations paysannes regroupées dans des fédérations comme le Cadre National de Concertation des Ruraux (CNCR); l'Amicale Socio - Economique Sportive et Culturelle des Agriculteurs du Walo (ASESCAW); la Fédération des périmètres Auto - gérés (FPA).

En ce qui concerne le CNCR, il faudrait préciser qu'il ne fédère pas seulement les organisations paysannes mais toutes les organisations socio - professionnelles du monde rural, au niveau national : les agriculteurs, les éleveurs, les horticoles, les pêcheurs, les forestiers, les femmes, etc.

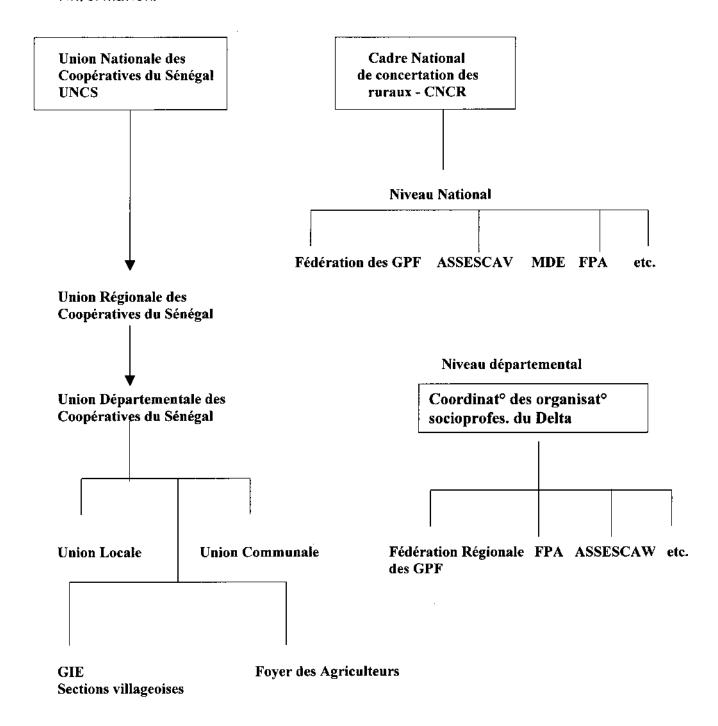
L'ASESCAW pour sa part couvre les régions de Louga et de Saint - Louis. Elles ont été subdivisées en onze (11) zones et chaque zone à ses instances qui sont chacune représentées au niveau des instances supérieures dirigeantes de l'ONG.

La Fédération des périmètres auto - gérés regroupe les producteurs exploitants les infrastructures mises en place par la SAED au Nord - Est de Dagana. On retrouve plusieurs filières dans cette fédération parmi lesquels le riz, la tomate, etc.

Outre ces fédérations, la Coordination des Organisations professionnelles du Delta (CORDE) a vu le jour depuis un (1) an. Autant que le CNCR, cette

coordination regroupe toutes les organisations socio -professionnelles (pêche, agriculture, GPF, Jeunes, forestiers, etc), mais il ne couvre que la zone du Delta.

Ce bref recensement sommaire des organisations et fédérations d'organisations socio - professionnelles atteste de la diversité du paysage organisationnel dans le secteur de l'agriculture, ce qui n'est pas pour faciliter une large diffusion de l'information.



3- Les organisations de pêche

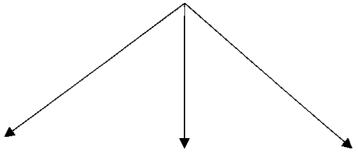
Les organisations, fédérations et coopératives de pêcheurs sont organisées par secteur de pêche. On retrouve trois secteurs de pêche dans le Delta:

- la taouey et le lac de Guiers
- le Fleuve Sénégal
- Makadiama

Chaque secteur a un conseil de pêche. Au niveau fédéral, ces trois conseils sont fédérés pour donner le Conseil de pêche de Dagana.

L'information est relativement facile à faire circuler dans le milieu de la pêche. Mais il ne faut pas se limiter au Conseil de pêche, cela ne garantit pas une bonne diffusion de l'information. Il faut plutôt les informer en fonction de leurs zones d'implantation où on retrouve en général de grandes familles de pêcheurs ou des ressortissants d'un même village. Ils sont donc moins exposés aux clivages politiques.

CONSEIL DE PECHE DE DAGANA



CONSEIL DE PECHE DE LA TAOUEY ET DU LAC DE GUIERS

CONSEIL DE PECHE DU FLEUVE SENEGAL CONSEIL DE PECHE DE MAKADIAMA



- Ndombo
- thiago
- Mbane
- Ndiakhaye
- Pamo
- Richard-Toll

- Dagana
- Gaé
- une partie de Richard-Toll
- bokhol

- Rosso Sénégal
- Diama
- une partie de Ndiawdoune

4 - Les organisations pastorales (élevage)

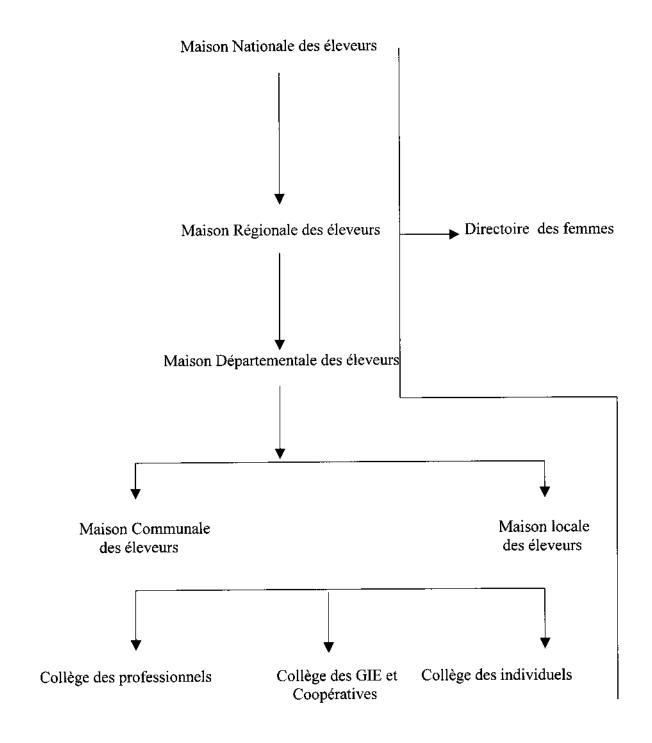
Dans le secteur

Au niveau de l'élevage, les populations sont fédérées dans des coopératives et des GIE au niveau de chaque localité. Cette organisation permet aux éleveurs de bénéficier des financements octroyés par l'Etat. Outre les éleveurs, on retrouve dans le secteur de l'élevage les professionnels (bouchers, commerçants, etc.) et les individuels, c'est à dire les éleveurs privés qui ne se livrent pas à l'élevage traditionnel.

Ils sont organisés dans trois collèges;

- le collège des coopératives et des GIE
- le collège des individuels
- le collège des professionnels (bouchers, commerçants, etc.).

Ces trois collèges sont réunis pour donner la Maison des Eleveurs (MDE). Au sein de cette MDE, l'approche genre a été intégrée par la création d'un directoire des femmes oeuvrant dans le secteur de l'élevage. On retrouve cette Maison des Eleveurs (MDE) du niveau le plus décentralisé au niveau régional.



5- Le Conseil départemental de la Jeunesse

ASC

Il fédère les Conseils Communaux de la jeunesse et les foyers de jeunes des communautés rurales. Ces derniers regroupent pour l'essentiel les Associations Sportives et Culturelles et autres associations de jeunes.

Ce conseil est apolitique, même s'il faut préciser que depuis quelques temps ils sont en concertation avec leur Ministère de tutelle pour trouver les voies et

moyens d'intégrer les jeunesses des partis politiques. déposet ent minièté-CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE Conseil communal de la jeunesse Foyers des jeunes villages et arrondissements Amicale des élèves Foyer des jeunes Structure fédérant

des jeunes apolitiques

du bella

Ces schémas permettent d'avoir une vue synoptique du paysage organisationnel des organisations socioprofessionnelles. Ce paysage est fortement marqué par une forte tendance à se fédérer. Dans la représentativité des populations, ces fédérations peuvent constituer une solution dans la mesure où elles regroupent plusieurs organisations. Mais aussi elles peuvent tout aussi constituer un frein à un bon relais de l'information. Cela parce que les compte - rendus sont faits aux instances supérieures et l'information risque de s'effriter avant de descendre au niveau des instances les plus décentralisées.

6-2 Le relais de l'information

6-2-1 Relais de l'information dans les organisations socio - professionnelles

Les difficultés liées au relais de l'information dans les organisations socio - professionnelles varient selon les secteurs d'activités (GPF, pêche, agriculture, jeunes, élevage, etc.).

Ce qu'il faut retenir dans les catégories socio - professionnelles, c'est que l'information reste à un certain niveau, c'est à dire entre le président et son entourage qui lui est proche. Le fait de faire participer le représentant de l'organisation au niveau départemental ou communal ne garantit pas un bon relais de l'information. Cela parce que le représentant départemental n'effectue pas forcément le déplacement au niveau des arrondissements et villages pour faire le compte rendu.

Pour assurer un bon relais de l'information dans les catégories socio - professionnelles, il faut convier aux concertations toutes les localités, c'est à dire un représentant au niveau local (arrondissement), communal et départemental. De cette manière, chacun se chargera de diffuser l'information dans les localités couvertes.

Outre ce problème de la réelle représentativité des mandats, il y a ceux de la communication et des clivages politiques.

En ce qui concerne la communication, il faut nécessairement que ceux qui participent aux concertations du CLC puissent être en mesure de suivre les débats en français. Un président départemental ou communal ou local peut ne pas maîtriser la langue dans laquelle les débats sont animés, et là il devrait être accompagné d'un autre membre de l'organisation qui pourrait l'aider à faire un compte rendu exhaustif.

Pour ce qui est des problèmes politiques, les organisations socio - professionnelles sont de plus en plus investies par les partis politiques. Cette situation crée de fortes tendances entraînant un climat de suspicion rendant difficile la communication au sein même des organisations et entre organisations.

6-2-2 Relais de l'information dans les Communautés rurales

Le président du Conseil rural doit faire un compte – rendu fidèle des activités du CLC auxquelles il a participé aux autres membres du Conseil.

La première difficulté réside dans l'égalité devant l'information. Les considérations politiques et les tendances partisanes au sein du conseil rural font que le degré d'information varie selon l'appartenance politique. Les conseillers et les membres du Conseil rural qui sont de la même mouvance politique que le président du Conseil auront beaucoup plus de chances d'avoir la meilleure information possible et à temps. Ce qui peut ne pas être le cas pour les autres membres du bureau qui ne sont pas de la même mouvance.

Rappelons que le conseil rural est élu à l'issue des élections locales, municipales et régionales.

Le second biais dans la diffusion de l'information au sein du Conseil rural est d'ordre sociologique, et porte sur le statut de certains membres du Conseil rural. C'est le cas des Présidents de Conseils ruraux. Ils assurent plutôt une représentation politique des populations. Ce sont généralement des personnes âgées, notables dans les localités où elles habitent, ce qui leur confère un certain pouvoir et leur vaut du respect de la part des populations. De ce fait les compte - rendus de réunions ne sont pas forcément faits, même au conseil rural. En effet, lors des campagnes d'information de proximité, il nous a été donné l'occasion de constater, rarement cependant, en l'absence d'un président de Conseil Rural absent, que les autres conseillers ruraux n'étaient pas informés sur certains aspects du PASIE.

6-2-3 Relais de l'information dans les communes

Dans les communes, le relais de l'information se trouve confronté à la dichotomie entre le pouvoir administratif et le pouvoir électif, en l'occurrence entre les élus municipaux et l'administration communale. Cela ne sous - entend pas l'existence de rapports conflictuels entre les pouvoirs, mais plutôt un manque de coordination.

En effet même si la mairie est représentée à une réunion par un conseiller municipal, il n'en demeure pas moins qu'un compte rendu doit être remis au secrétaire municipal qui garde la mémoire de la mairie. Car si le maire et autres conseillers sont élus, lui il est un fonctionnaire au service de l'Etat, et est affecté à ce poste.

6-3 La participation des services techniques départementaux

Autre faiblesse dans la composition des CLC, c'est l'absence des chefs de services départementaux dans l'arrêté préfectoral. Les populations à elles seules n'ont pas toute l'expertise requise pour piloter les différents volets du PASIE.

Toutefois le président du CLC a pris la latitude d'adjoindre à l'arrêté un article qui lui permette de faire appel en cas de besoin aux compétences des agents de l'Etat et à toute autre personne pouvant lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

Mais cela n'a pas manqué de susciter un sentiment de frustration du côté des services techniques parce qu'ils n'ont pas été associés dès le début au processus de création du CLC. La participation des services techniques de l'Etat garantit un encadrement technique et la sauvegarde de la mémoire des activités du CLC.

Autre aspect dans le problème de la participation des services techniques aux activités du CLC, c'est le rapport ordre du jour/services techniques. En effet, pour certains ordres du jour, certains services techniques ne sont pas convoqués: par exemple pour les questions portant sur les projets pilotes de santé de lutte contre la bilharziose, le service du développement communautaire n'est pas interpellé ou pour le programme d'appropriation des emprises des lignes et des postes, le service du développement communautaire n'est pas impliqué.

Pour l'application d'une bonne approche intégrée, le CLC gagnerait à uniformiser les types de rencontres en convoquant tous les membres du CLC quel que soit l'ordre du jour, cela parce que tous les services de l'Etat sont transversaux.

6-4 L'animation

Les activités du CLC ont beaucoup souffert d'un déficit d'animation qui s'est traduite sous trois formes :

6-4-1 La disponibilité des supports documentaires

Tous les supports documentaires et cartographiques d'information sur l'OMVS, le PASIE et le CLC ont été mis à la disposition du CLC. Seulement ces supports documentaires ne sont pas disponibles à un certain niveau faute de duplication. Des copies n'ont pas été faites aux services techniques de l'Etat, aux mairies, aux conseils ruraux concernés, et aux organisations socioprofessionnelles.

6-4-2 La décentralisation des rencontres

La concentration des consultations à Dagana: les rencontres qui se sont tenues au niveau départemental n'ont jamais été décentralisées au niveau local. Il aurait été très intéressant pour assurer un bon relais de l'information de tenir les mêmes réunions dans les arrondissements en convoquant le Comité Local de Développement (CLD). Au sein de ces CLD, on retrouve des commissions techniques qui sont ne pas forcément représentées dans les rencontres au niveau départemental. Pour certaines activités, il serait plus opportun de tenir d'abord un CLD avant de réunir le Comité Départemental de Développement (CDD)

6-4-3 La périodicité des rencontres

La dernière contrainte et non moins importante liée à l'animation est le problème de la périodicité des rencontres. C'était souvent des rencontres ponctuelles pour un objet donné, non repérable sur un tableau de bord.

VII - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CLC

A l'image de toute association, les CLC peuvent développer en leur sein une certaine dynamique.

En ce qui concerne leur statut juridique, il convient de l'améliorer et de l'adapter aux missions attendues des CLC, notamment de promotion, de mise en œuvre de projets de développement.

Par contre du point de vue des activités et des ressources mobilisables, les CLC devraient mettre en place des mécanismes leur permettant d'exister au delà du PASIE et de se projeter dans le temps.

L'une des actions pouvant engendrer une dynamique de changement est le regroupement des composantes paysannes et populaires des comités en GIE et Association pour étendre leurs domaines d'intervention aux secteurs de prestations de services. Cela leur permettra de mobiliser des ressources, car les CLC ont des ressources et un appui logistique exogènes, entièrement fournis par l'OMVS.

Dans la même lancée, les financements disponibles pour les micro - projets de lutte contre la pauvreté doivent être transformés en groupement d'épargne et de crédit en vue d'assurer leur pérennité.

Une autre perspective mais cette fois intéressante du point de vue de l'administration, c'est la création d'un seul Comité de Coordination pour tous les projets de développement initiés dans le département.

En effet, le Comité de Coordination de l'OMV5 n'est pas le seul dans son genre. Beaucoup de projets de développement sont initiés dans le département de Dagana et chacun demande un Comité pour coordonner ses activités. Ce qui fait qu'il y a une pléthore de Cellules de Coordination et il se pose toujours des problèmes de bonne circulation de l'information, d'animation, et autres.

L'administration gagnerait beaucoup à mettre sur pied un Comité de Coordination pour tous les projets qui ressemblerait au Comité Départemental de Développement (CDD), sans pour autant l'être. Ce Comité regroupera en son sein les services techniques départementaux, les présidents des organisations socio - professionnelles au niveau département, autrefois dit, les forces vives du département.

Cela permettrait aux projets de concentrer davantage leurs efforts sur la diffusion de l'information au niveau des villages et des arrondissements, au lieu de se limiter au niveau département. De la sorte, le relais de l'information est assuré aussi bien au niveau départemental qu'au niveau local.

CONCLUSION

Le premier commentaire qui s'impose après cette analyse sommaire des CLC est que l'OMVS a résolument adopté une nouvelle démarche qui tend à mettre en place une synergie de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources du Fleuve Sénégal.

Toutefois des modifications doivent être apportées à la démarche adoptée avec les CLC, en vue des expériences futures. L'une des modifications majeures sera d'identifier tous les acteurs, cela va des compétences techniques locales, étatiques ou pas, aux populations concernées. Cela permettra d'instaurer le dialogue et la concertation avec toutes les structures dans le but d'une bonne circulation de l'information.

Par ailleurs le renforcement de la politique de décentralisation des rencontres (séminaires et ateliers) qui a déjà démarré avec la tenue d'une concertation sur la préparation de la Charte des Eaux du fleuve Sénégal à Saint - Louis, peut permettre de faire participer le plus grand nombre d'acteurs, par conséquent d'élargir la concertation.

Mais cette décent nation ne doit pas se l'importance des investissements, leur réalisation et leur valorisation ne peuvent se passer de la participation des populations à tous les niveaux du processus de décision.

ANNEXE 1 : GUIDES D'ENTRETIEN

1. Questionnaire pour l'identification sociologique

Nom:

Prénom:

Sexe:

Age:

Ethnie:

Religion:

Situation matrimoniale:

Niveau d'instruction :

- aucun
- primaire
- moyen
- secondaire
- supérieur

Activité économique pratiquée

Activité associative

NB: Nous précisons que les questions sont ouvertes et devraient favoriser une discussion avec l'enquêté. Par ailleurs, les enquêtés des organisations socio - professionnelles et des services départementaux de l'Etat seront choisis grâce à la liste de présence dressée dans les différentes activités du programme de l'OMVS.

2. Guide d'entretien avec le Président du CLC

Thème I : Organisation du CLC

- Siège du CLC
- Composition (membres)
- Zone géographique couverte
- Mode de pouvoir (organigramme)
- Ressources (foncière matérielle financière)
- Domaines d'intervention

Thème II: Fonctionnement du CLC

- Règlement intérieur
- statuts
- Objectifs (initiaux actuels)

- Sur quelles bases convoquez-vous les membres en réunion quand on sait que dans l'arrêté préfectoral ni les noms ni les organisations socioprofessionnelles ne sont précisées ?
- Quel est le traitement qui est fait des avis recueillis dans les rencontres du CLC?
- Quels sont les dysfonctionnements que vous relevez dans le fonctionnement du CLC?
- La perception que vous avez du CLC
- Réalisations
- 3. Guide d'entretien pour les membres des organisations socioprofessionnelles participant aux activités du CLC

Ils ont été identifiés grâce à la liste des participants jointe aux procès - verbaux de réunion. Deux membres du bureau seront enquêtés, il s'agit à priori du Président et du Secrétaire Général.

a. Identification sociologique de l'enquêté

Thème I: Organisation et Représentativité

- b. Appellation de l'organisation
- c. Siège
- d. Zone géographique couverte par votre organisation
- e. Statut juridique de l'association
- f. Modalités de prise de décisions (organigramme)
- g. Est-ce une organisation ou une fédération d'organisation?
- h. Nombre d'adhérents (groupements membres)
- i. Initiative locale endogène ou étatique?
- j. Domaines d'activités
- k. Ressources (foncière matérielle financière)
- I. Objectifs
- m. Réalisations projets et programmes

Thème II: Capacités de gestion

- n. Expertise
- o. Modalités de prise de décisions
- p. procédures de gestion
- q. réalisations
- r. Indemnités

Thème III : <u>Relations avec l'environnement</u> (participation à des cadres de concertation)

- s. autres organisations socio professionnelles
- t. institut de recherche
- u. prestataires de services
- v. institutions locales
- w. services déconcentrés de l'Etat
- x. Organisations ou institutions internationales

Thème IV : Activités dans le CLC

- y. Qui est le représentant attitré de votre structure dans le CLC?
- z. Assistez-vous régulièrement aux réunions du CLC?
- aa. Quel type d'activités menez vous au sein du CLC?
- bb. Quels sont les dysfonctionnements que vous avez noté?
- cc. Quelle est votre conception du CLC?
- dd. Quelles appréciations faites-vous des différentes activités que vous avez eu à mener avec le CLC?
- ee. Quelles sont les difficultés que vous identifiez-vous dans l'organisation et le fonctionnement du CLC?
- ff. En tant qu'acteur partenaire du développement dans la Vallée, comment concevez-vous le CLC?

4. Guide d'entretien pour les élus locaux (maire – président de conseil rural)

- a. En tant qu'élu local, ayant en charge certaines compétences décentralisées de l'Etat, avez vous l'expérience de cadre de concertation comme le CLC?
- b. A votre avis est ce que le CLC (organisation et fonctionnement) dans sa formule actuelle, permet une concertation adéquate entre tous les acteurs de la Vallée?
- c. Quels sont les dysfonctionnements que vous identifiez dans le CLC?
- d. En tant qu'élu local, comment concevez vous le CLC pour en faire un cadre dynamique de concertation dans la Vallée?

5. Guide d'entretien pour les représentants des services techniques départementaux.

a. Depuis quand êtes-vous en service dans le département ?

- b. Dans votre secteur d'activité, quelles sont les différentes formes de participation que vous identifiez?
- c. Sur quels critères vous a t-on désigné comme représentant de votre structure dans le CLC?
- d. Quel genre d'assistance apportez-vous aux CLC?
- e. Quelles sont les difficultés que vous identifiez dans l'organisation et le fonctionnement du CLC en ce qui vous concerne?
- f. En tant que représentant d'un service technique de l'Etat, comment concevez-vous une structure comme le CLC?
- 6. Guide d'entretien pour les membres des organisations socioprofessionnelles ne participant pas aux activités du CLC

Elles seront identifiées grâce aux éclairages des services techniques décentralisés qui collaborent avec les organisations socio - professionnelles.

a. Identification sociologique de l'enquêté

Thème I: Organisation et Représentativité

- b. Appellation de l'organisation
- c. Siège
- d. Zone géographique couverte par votre organisation
- e. Statut juridique de l'association
- f. Modalités de prise de décisions (organigramme)
- g. Est-ce une organisation ou une fédération d'organisation ?
- h. Nombre d'adhérents (groupements membres)
- i. Initiative locale endogène ou étatique?
- j. Domaines d'activités
- k. Ressources (foncière matérielle financière)
- I. Objectifs
- m. Réalisations projets et programmes

Thème II: Capacités de gestion

- n. Expertise
- o. Modalités de prise de décisions
- p. procédures de gestion
- q. réalisations
- r. Indemnités

Thème III : <u>Relations avec l'environnement</u> (participation à des cadres de concertation)

- s. autres organisations socio professionnelles
- t. institut de recherche
- u, prestataires de services
- v. institutions locales
- w services déconcentrés de l'État
- x. Organisations ou institutions internationales

Thème IV : Relations avec le CLC

- y. Avez vous déjà entendu parler du CLC ? Oui non
- z. Si oui, qu'est ce que vous en savez?
- aa. Pourquoi n'avez vous pas encore pris part à ses activités ?
- bb. Selon vous, est ce que le CLC, tel qu'il est organisé et qu'il fonctionne, peut être une réponse à la participation des populations à la gestion du bassin du Fleuve Sénégal?
- cc. Quelles sont les limites d'une telle structure?
- dd.Comment concevez vous le CLC pour une bonne concertation entre les différents acteurs au développement dans le Bassin du Fleuve Sénégal?

ANNEXE II: LISTE DES PERSONNES ENQUETEES

DAGANA

- Préfet, président du CLC
- Chef du Service Départemental du Développement Communautaire
- Chef du Service Départemental du Développement Rural
- Chef du Service Départemental de l'Elevage
- Chef du Secteur des Eaux et forêts
- Secrétaire municipal
- Président de la Fédération des Périmètres auto gérés
- Président du Conseil Départemental de la Jeunesse de Dagana
- Président du Conseil Communal de la Jeunesse de Dagana
- Présidente Communale des GPF
- 2 femmes des GPF
- 2 agriculteurs
- 2 pêcheurs
- l éleveur
- Une ONG

MBANE

- Sous-Préfet
- Chef de CER
- Ancien PCR
- 11 Agriculteurs à Ndombo (Mbane)
- 2 Pêcheurs à Ndombo
- Président du Conseil de Pêche Ndombo
- 2 jeunes à Ndombo
- 3 femmes de Ndombo

ROSSO SENEGAL

- Ancien Président du Conseil Rural
- Actuel Président du Conseil Rural
- 1 éleveur
- 1 agriculture
- 1 jeune
- 1 femme
- 1 pêcheur à Rosso Sénégal

GAE

- Ancien Président du Conseil Rural
- Actuel Président du Conseil Rural
- Conseiller rural

- 3 femmes des GPF
- 7 pêcheurs
- Président ASC
- 1 éleveur

RICHARD - TOLL

- Secrétaire municipal
- Président du Conseil Communal de la Jeunesse
- Agriculteur
- Eleveur
- Maire
- 1 jeune
- 1 femme
- 2 pêcheurs

Total des enquêtés = 70 personnes